

HOSPITALISATION LONGUE DURÉE

Par Profil supprimé Postée le 02/10/2019 14:42

Bonjour je suis actuellement en grosse difficulté mon ex compagnon c'est mis a boire a notre séparation il a déjà effectué une cure a sa demande durant une semaine puis une seconde de 2 semaines a la demande d un tiers par son père. Toujours soldé par un échec. L hôpital dont nous dépendons me dis que je ne peux le faire hospitalisé à ma demande car je ne suis pas sa compagne donc aucun lien familial. Hors à chaque hospitalisation il le relâche au bout de 2 semaines ce qui est clairement beaucoup trop court comment faire pour obtenir une cure de 2 mois comme il existe. À savoir qu il est à 2 doigts de perdre son emploi et à des difficultés financières

Mise en ligne le 08/10/2019

Bonjour,

Nous comprenons que vous cherchiez à venir en aide à votre ex compagnon dans ses difficultés avec l'alcool mais nous ne saisissons pas bien dans quel cadre spécifique il a déjà été hospitalisé à deux reprises, une fois à son initiative et la deuxième à la demande de son père, pour réaliser une cure. Vous semblez dire que ces prises en charge ont eu lieu dans l'établissement hospitalier dont il dépend, d'un point de vue géographique certainement, ce qui nous laisse supposer qu'il s'agissait d'un hôpital psychiatrique, soumis à la sectorisation.

Les structures de soins spécifiques en addictologie ne sont pas soumises à ce découpage par secteurs définis en fonction du lieu de résidence du bénéficiaire des soins. Cela signifie qu'il est possible pour une personne d'intégrer n'importe quel unité de cure en alcoologie, dans son département ou ailleurs sur le territoire national. La seule condition pour cela est que la personne soit demandeuse et volontaire pour les soins, qu'elle y participe librement et activement, sans quoi les soins peuvent difficilement aboutir.

Il existe dans votre département une unité d'hospitalisation pour du sevrage « simple » (quelques jours) et du sevrage « complexe » (plusieurs semaines, de par les difficultés globales de la personne) que votre ex compagnon pourrait contacter ou faire contacter par son médecin traitant s'il était désireux d'y être admis. Vous trouverez les coordonnées de cet établissement ci-dessous pour pouvoir les lui transmettre. Au besoin, tous les contacts de ce type sont consultables à la rubrique « Adresses utiles » dont nous vous joignons également le lien.

Nous attirons votre attention sur le fait que même au sortir d'un temps d'hospitalisation long en service d'alcoologie, la plupart des personnes reste assez fragiles et qu'il leur est recommandé de maintenir un suivi au travers de rendez-vous réguliers. Ce sont en général les CSAPA (Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) qui assurent ces relais et permettent d'aider les personnes dans la résolution des problématiques de fond ayant conduit aux excès d'alcool et ainsi de consolider le maintien de l'arrêt. Une fois sevrés et dans la même optique, il est également possible pour ceux qui le souhaitent de s'orienter vers des services de soins de suite où la prise en charge se maintiendra en « résidentiel », c'est-à-dire en restant sur place, sur une durée définie. Nous vous joignons un article de notre site qui vous présentera ces différentes modalités d'accompagnement.

Si votre ex compagnon ou vous-même avez besoin de revenir vers nous pour plus de détails, n'hésitez pas bien entendu à nous recontacter. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 980 980 930 (appel anonyme et gratuit) ainsi que par Chat de 14h à minuit.

Cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

LE PLACIS

36 route de Bar
55000 FAINS VEEL

Tél : 03 29 76 86 86

Site web : ght-coeurgrandest.fr

Secrétariat : Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

COVID -19 : Janvier 2023:Admissions assurées.

Voir la fiche détaillée

En savoir plus :

- "Adresses utiles"

- "L'aide spécialisée"